



3e RALLYE NATIONAL VMRS DU MONTBRISONNAIS 11 et 12 octobre 2025

Règlement particulier

Le 3e Rallye National de Véhicules Modernes de Régularité Sportive (VMRS) reprend l'intégralité de la réglementation du 46^e Rallye National du Montbrisonnais, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : samedi 11 octobre 2025 de 10h30 à 12h
Publication des équipages admis au départ : samedi 11 octobre 2025 à 13h30

Les voitures du 3e rallye V.M.R.S. du Montbrisonnais partiront après les voitures du 3e Rallye VHRS du Montbrisonnais.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 11 et 12 octobre 2025, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Etienne et l'aimable participation des communes traversées, le :

3e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 24/07/2025 sous le numéro N24 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 6 1 1 en date du 31/07/2025.

Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h - Tél : 04 77 95 55 55

1.1 Officiels

Idem rallye national

Directeur de Course au PC : Jean-Luc DESHAYES (Lic n° 61305 – 05/20)

Responsable Technique V.H.C. : Christian ALLOIN (Lic n° 13706 – 16/10)

Responsable CRAC VHC : André LIOGIER (Lic n° 3362 – 05/20)

Collège des commissaires sportifs : Présidente : Stéphanie POTONNIER (Lic n° 2628 – 04/12)

Membres : Yvette CECILLON (Lic n° 11374 – 05/20)

Georges BEAL (Lic n°2910 – 05/20)

Chronométrage : ASA FOREZ

1.2 Eligibilité

Le 3^e Rallye VMRS du Montbrisonnais compte pour :

- Le Challenge HAFA

1.3 Vérifications

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
- son passeport technique.

- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (samedi 11 octobre à 12h15, Salle Guy Poirieux à Montbrison), et un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5P Toute personne souhaitant participer au 3e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 29 septembre 2025 minuit : ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10 P Le nombre d'engagés maximum est fixé à **15**

Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 180 voitures pour les 4 rallyes

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs	335 €
- équipage 50% ASA FOREZ	325 €
- équipage 100% ASA FOREZ	315 €
b) sans la publicité facultative des organisateurs	670 €

35,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 590 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail)

Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 19 septembre 2025.

Le système de géolocalisation MATSPORT sera mis en place lors de cette épreuve. Cela implique l'obligation pour chaque équipage de télécharger l'application spécifique sur smartphone (compatible android et apple). Une aide à la mise en place ainsi que la communication du numéro de code seront fournies lors des vérifications administratives.

3.1.12 P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1. Voitures autorisées

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories).

Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- Groupe 3 : « Prototype ».
 - Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
 - Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
 - Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
 - Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - un gilet fluo de sécurité par membre d'équipage,
 - un extincteur

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.

4.3 Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 3e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS reprend le tracé du parcours **du dimanche** du 46^e Rallye National du Montbrisonnais soit un parcours de 169,66 km. Il est divisé en 2 sections (1 étape). Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 85,79 km.

E.S. N°4-8 :	MONT SEMIOL	11,150 km à parcourir 2 fois
ES. N°5-9 :	SAUVAIN / ST GEORGES EN COUZAN	5,400 km à parcourir 2 fois
E.S. N°6-10 :	SAIL SOUS COUZAN	12,600 km à parcourir 2 fois
E.S. N°7-11 :	ST GEORGES EN COUZAN	13,745 km à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2. Reconnaissances :

Les reconnaissances sont autorisées le samedi 4 octobre 2025 de 8h30 à 17h, le dimanche 5 octobre 2025 de 8h30 à 13h et le vendredi 10 octobre 2025 de 8h30 à 13h.

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

ATTENTION : Compte-tenu de la Fête de la Fourme et du Corso du dimanche après-midi, l'ES 1 est autorisée à reconnaître le dimanche 5 octobre de 9h à **14h au lieu de 17h.**

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

Attention le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 1^{er} octobre 2025.

Article 7 : Déroulement du Rallye

7.2. Dispositions relatives aux contrôles.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book, mais ne pourra se situer au delà.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zone de régularité (ZR)

4 moyennes seront proposées aux concurrents : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne modérée et une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Une communication sera effectuée auprès des chronométrateurs sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, **se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes)** additionnés au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6. Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Le parc de fin d'étape n'est pas soumis sous le régime de parc fermé. Pointage de CH de fin d'étape obligatoire.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise

Article 9 : Classements

Le classement général sera fait pour chaque moyenne et chaque catégorie.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Article 10 : Prix - Coupes

Il n'y aura pas de dotation en argent. Les coupes seront remises sur le podium d'arrivée.